CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 77.189/2
du 3 décembre 2024

sur

un avant-projet de décret de la Région wallonne 'portant assentiment à la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 96ème session qui s'est tenue à Genève le 14 juin 2007'

‡LW-ADMYOEIFC-HHBIJVT‡

Le 8 novembre 2024, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances et du Bien-être animal de la Région wallonne à communiquer un avis dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 96ème session qui s'est tenue à Genève le 14 juin 2007'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 2 décembre 2024. La chambre était composée de Patrick RONVAUX, président de chambre, Pierre-Olivier DE BROUX et Laurence VANCRAYEBECK, conseillers d'État, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 3 décembre 2024.

*

‡LW-ADMYOEIFC-HHBIJVT‡

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet ‡, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

L'avant-projet vise à porter assentiment à la Convention n° 188 'sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 96ème session qui s'est tenue à Genève le 14 juin 2007'. Cette convention a déjà fait l'objet d'autres projets d'actes d'assentiment, sur lesquels la section de législation a donné les avis 60.537/VR [1], 68.890/1 [2], 71.979/1 [3], 73.013/4 [4] et 73.588/4 [5].

Il est *mutatis mutandis* renvoyé à ceux-ci.

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER Patrick RONVAUX

‡ S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.

[1] Avis 60.537/VR donné le 23 décembre 2016 sur un avant-projet devenu le décret du 9 juin 2017 'houdende instemming met het verdrag nr. 188 betreffende het werk in de visserijsector, aangenomen door de Internationale Arbeidsconferentie in haar zesennegentigste zitting in Genève op 14 juni 2007', *Doc. parl.*, Parl. fl., 2016-2017, n° 1113/1, pp. 27-31.

[2] Avis 68.890/1 donné le 16 mars 2021 sur un avant-projet de loi « portant assentiment à la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 96ème session qui s'est tenue à Genève le 14 juin 2007 », *Doc. parl.*, Chambre, 2020-2021, n° 55-2210/001, pp. 43-46.

[3] Avis 71.979/1 donné le 16 septembre 2022 sur un avant-projet devenu l'ordonnance du 2 mars 2023 'portant assentiment à la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 96e session à Genève le 14 juin 2007', *Doc. parl.*, Parl. Rég. Brux.-Cap., 2022-2023, n° 642/2, pp. 10-13.

[4] Avis 73.013/4 donné le 1er mars 2023 sur un avant-projet devenu le décret du 24 avril 2023 'portant assentiment à la Convention n° 188 concernant le travail dans le secteur de la pêche, adoptée à Genève le 14 juin 2007 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa 96e session', *Doc. parl.*, Parl. D. Gem., 2022-2023, n° 262/1, p. 8.

[5] Avis 73.588/4 donné le 14 juin 2023 sur un avant-projet devenu le décret du 19 octobre 2023 'portant assentiment à la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 96ème session qui s'est tenue à Genève le 14 juin 2007', *Doc. parl.*, Parl. Comm. fr., 2022-2023, n° 582/1, pp. 41-45.

‡LW-ADMYOEIFC-HHBIJVT‡